

Région du Sud-Ouest,
Service du Matériel et de la Traction

303 LM 1911

(1944 - 1946)

Reintégration d'agents licenciés ou révoqués
pour des raisons non professionnelles

Agents révoqués avant l'armistice

Affane Barsat

PA 3

MINUTE

PIÈCE ET TRACTION

EXPÉDIE LE

- 1 JUIN 1946

SECRÉTARIAT

PARIS le Mai 1946

**LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL
ET DE LA TRACTION**

à

**Monsieur le CHEF des SERVICES
ADMINISTRATIFS & SOCIAUX****Règlement de la
situation de M. BARBAT**

VR: PI du 16.5.46

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le règlement de la situation de M. BARBAT LEON ex-ouvrier à Montluçon est maintenant effectué: cet ex-agent a perçu une somme de 61.586 Frs représentant le rappel qui lui était dû pour la période du 23.7.40 au 28.1.45.

**LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION**

Signé; VÉQUE

Jules Rel
pr Da 2 Bla

N

MONTLUCON, le 25 Mai 1946.

Monsieur le Chef du Service
du matériel et de la Fraction
Division du Service Général - PERSONNEL PA3 -

AFFAIRE BARBAT -

(Suite à votre transmission PA3 du 20.5.46).

L'Entretien de Montluçon-La-Loue nous avise ce jour que le bureau Régional de la Solde lui a adressé les feuilles de décompte des sommes revenant à l'ouvrier BARBAT Léon ainsi qu'un reçu sur 353 de la somme de 61586 Fr représentant le rappel dû pour la période du 23.7.40 au 23.1.45 et que le nécessaire a été fait immédiatement auprès de l'intéressé.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT M & T,

Thouy

10/5

S.N.C.F.

SION DU SUD-OUEST
Services, A.S.

Pl

Paris, le 16 MAI 1946.

S.N.C.F.
SION DU SUD-OUEST

Règlement de la situation
d'un agent.

1^{er} MAI 1946

N° 1047

SECRÉTARIAT TRACTION

Monsieur le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

Par communication Pl/Ar du 22 novembre dernier
je vous ai adressé copie de la lettre Pe 1275 du Service
Central P, concernant le règlement de la situation de
M. BARBAT, Léon, ex-ouvrier à Montluçon révoqué à la
suite d'une condamnation prononcée pour infraction au
décret du 1er septembre 1939.

Or, l'Union des Syndicats de la Région du
Sud-Ouest nous signale verbalement que M. BARBAT se
trouverait actuellement dans un état de vue pécuniaire
et que le règlement de sa situation n'aurait pas encore
été effectué.

Je vous serais obligé de vouloir bien me
faire connaître d'urgence ce qui retarde la mise au point
de cette affaire et les mesures que vous croirez devoir
prendre pour venir en aide à cet ex-agent.

EXÉDIE LE

20 MAI 1946

PAS
Copie pour SECRÉTARIAT

l'INGENIEUR EN CHEF

ASSISTANT CHIEF DÉPARTEMENTAL
ACHÉ A LA DIRECTION RÉGIONALE,

Avec prière de nous confirmer par retour
du courrier que vous avez bien fait le
nécessaire auprès du bureau régional de solde en vue du règlement de la situation
de Barbat en ce qui concerne les rappels de solde à lui faire. Prière également
de nous indiquer si cet ex-agent a perçu ces rappels. Dans la négative
intervenir immédiatement auprès du bureau régional de solde et nous
rendre compte.

18.5.46

Le Chef de la Direction signé : PESE
du Service Général

M.D.22.I

Paris, le Janvier 1946

PA 3

- 1 dossier - MINUTE

V. Transmission
du 7.1.46

A.M.T. DE MONTLUCON

MATERIEL ET TRACTION

EXPÉDIÉ LE

25 JANV 1946

SECRETARIAT

AFFAIRE : BARBAT.-

L'application des dispositions de la lettre P I258 au cas BARBAT ne présente aucune particularité spéciale.

En conséquence, ainsi que cela vous a été prescrit par lettre PA2 du 28.II.44, vous transmettant la lettre P I258, il y a lieu d'en voyer au bureau régional de solde à Bordeaux, la la fiche à établir dans ce cas comportant tous les renseignements utiles avec documents à l'appui (rappels de solde et réductions prescrits par lettre P I258) en vue du règlement de la situation de cet agent.

Ci-Joint en retour le dossier qui ~~avait été~~ a été adressé par erreur, avec prière de faire le nécessaire d'urgence auprès du bureau régional de solde, en vue du règlement rapide des sommes dues à BARBAT et de nous tenir au courant .

LE CHF DE LA DIVISION
DU SERVICE GÉNÉRAL

SIGNÉ : LISSACO

8

J

le 16.11.45

gp
26.11

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

1^e Division

MR : P^e 1275

Monsieur le Directeur de
la Région du Sud-Ouest

Réintégrations BARBAT et CHIROIX

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre en date du 30 octobre dernier M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports nous a donné son accord à la réintégration pour ordre de M. BARBAT, Léon, ex-ouvrier à Montluçon, révoqué à la suite de sa condamnation, le 20 Juin 1940, par le Tribunal correctionnel de Montluçon, à 3 mois de prison et 50 Frs d'amende pour propos défaitistes (infraction au décret du 1^o.9.1939)

Les faits pour lesquels BARBAT a été condamné étant d'ordre politique, la période d'absence de l'intéressé ne sera pas neutralisée et les dispositions de la lettre P 1258 du 8 novembre 1944 seront appliquées à BARBAT dont la mise à la retraite prendra effet du 28 janvier 1945, date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans, ce qui lui permettra de bénéficier d'une pension de retraite normale.

D'autre part, le Ministre a décidé de réintégrer, avec le bénéfice des avantages prévus par la lettre P 1258, M. CHIROIX, Jacques, ex-chef de gare de 5^e classe à Aubigny, dont la révocation a été également prononcée à la suite de sa condamnation pour infraction au décret du 1^o septembre 1939.

P. le DIRECTEUR
LE CHEF DE LA DIVISION CENTRALE
DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL
Signé : FATALOT.

Service Administratifs

Pl/Ar

Monsieur le Chef du
Service MT

transmise à toutes fins utiles. Je

.....

crois devoir appeler votre attention sur
la nécessité de faire régler, dans le
moindre délai, la situation de ces agents.

Paris, le 22 novembre 1945

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS
VIEL

Pa

Copie pour A.M.T. MONTLUCON

avec prière de nous rendre compte de la
date de prise de service de BARBAT.

Paris, le Novembre 1945
LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

Signé : PESEZ



Services Administratifs

Pl/Ar

Monsieur le Chef du Service

MILK

MATERIEL ET TRACTION
REQUIS
u Service
123 NOV 1915
SECRETARIAT

Copie transmise à toutes fins utiles. Je crois devoir appeler votre attention sur la nécessité de faire régler, dans le moindre délai, la situation de ces agents.

Paris, le 2

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

PA'

Copy from ACM T de Montluzey

avec plaisir de nous renouer.

Cassata

38.11.45

Signé : Tessy

四百

卷之三

三

卷之三

三

10

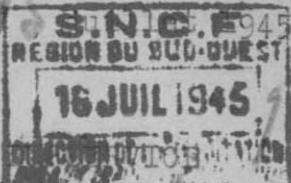
de

16

189

10

pl
 S.N.C.F. Paris, le
 RÉGION DU SUD-OUEST
 MT - SO



16 JUIL 1945

PAI

Révision de sanctions

LE CHEF DU SERVICE MATERIEL ET DE LA TRACTION

MATERIEL ET DE LA TRACTION

Monsieur LE CHEF DES SERVICES

ADMINISTRATIFS,

19 JUIL 1945

- suite à lettre PAI du 15-4-45 -

o Nous sommes avisés par le Syndicat des Cheminots de Montluçon que la Commission mixte de révision des sanctions aurait statué sur le cas de l'ex-ouvrier BARBAT, Léon, de l'entretien de MONTLUCON-LA-LOUE, laquelle aurait décidé la réintégration de cet ex-agent et sa mise à la retraite.

Je vous serais obligé de vouloir bien nous confirmer cette décision, étant donné que nous avons à statuer sur une demande de facilités de circulation formulée par cet agent.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

SERVICE ADMINISTRATIF

Bureau du Personnel

PL / Ma

Le Chef des Services Administratifs
à M. le Chef du Service du Matériel et de
la traction,
j'ai l'honneur de vous faire connaître
que le dossier de M. BARBAT a été soumis
pour décision, à Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel le 5 Juin 1945.

Nous ne pouvons qu'attendre l'admission à intervenir

Kil 18 JUIL 1945

*ADMIS**V.M. 379*

MINUTE

S.N.C.F.

Paris, le

juillet 1945

MT - SO

PA¹

Révision de l'Inspection
MATERIEL ET DE LA TRACTION

EXPÉDIE LE

13 JUIL 1945

SECRETARIAT

suite à lettre PA1 du 13 - 4 - 45 -

LE CHEF DU SERVICE

du

MATERIEL ET DE LA TRACTION

&

Monsieur LE CHEF DES SERVICES
ADMINISTRATIFS,

Nous sommes avisés par le Syndicat des Cheminots de Montluçon que la Commission mixte de révision des sanctions aurait statué sur le cas de l'ex-ouvrier BARBAT, Léon, de l'entretien de MONTLUCON-LA-LOUE, laquelle aurait décidé la réintégration de cet ex-agent et sa mise à la retraite.

Je vous serais obligé de vouloir bien nous confirmer cette décision, étant donné que nous avons à statuer sur une demande de facilités de circulation formulée par cet agent.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Signé : BARBOT

17/7/45

I P.

MONTLUCON, le 2 Janvier 1945

Monsieur le Chef du Service M.T.
Division du Service Général
PERSONNEL PA2

BARBAT a demandé sa réintégration et
sa demande vous a été adressée jointe à
ma transmission du 9.12.44

L'INGENIEUR CHEF D'ARRONDT.
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION



MONTLUCON, le 4 Juillet 1945

5 JUL 1995

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Division du Soc Général - PERSONNEL PAL -

- AFFAIRE BARBAT - AMNISTIE -

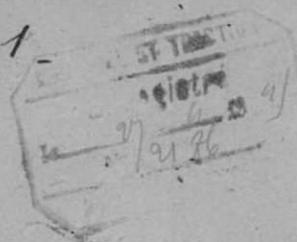
L'ex-ouvrier charron BARBAT Léon de l'entretien de La Loue révoqué le 23/7/1940, s'est présenté le 3 courant à notre bureau et nous a montré une note du Syndicat des Cheminots l'avisant que la commission d'amnistie dans sa réunion du 30 Mai 1945 avait accepté sa réintégration et en raison de son âge, sa mise à la retraite.

BARBAT demandant des facilités de circulation pour sa femme, je vous prierais de bien vouloir nous confirmer A et à partir de quelle date cette réintégration est à faire.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT M.T.

Richard

PA1



Arrondissement de
Montluçon

Pour permettre la révision
du cas de l'ex-ouvrier Barbat,
lors de l'Entretien de Montluçon
révoqué pour condamnation le 21.6.40
à 3 mois de prison et 50.⁰ d'amende,
je vous prie de vouloir bien nous
adresser une copie du jugement
condamnant Barbat aux peines
indiquées ci-dessus.

1^e P.
M. le Chef du
Service M & T
Division du Sec Général
PERSONNEL PA1
ci-joint la copie
demandée.

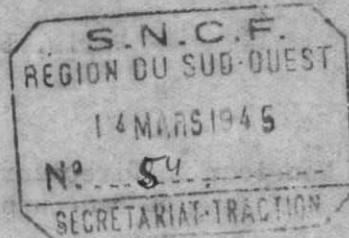
MONTLUÇON, 12.5.45
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT M & T
Thony

Paris, le 26 Août 1945

Le Chef de la Division
du Service Général

Jugement reçu
aux yes Adv
M Mangat) le
15.5.45

SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau du Personnel
PL-DU



Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction.

Copie transmise en vous priant de bien vouloir nous adresser d'urgence pour être soumis à l'examen de la Commission de révision des punitions, les dossiers des agents se trouvant dans l'un des cas visés.

PA
PA-2
Paris, le 13 MAR 1945

Le Chef des Services Administratifs

Copy pour PA!
C'est pour la liste des intéressés

Le Chef de Bureau Principal
(Personnel)



Kle

MINUTE

MATERIEL ET ACTION

EXÉCUTION

- 8 FÉV 1945

BUREAU D'ADMINISTRATION

STADE DE SECRÉTARIAT

PAR

V.R du 24.1.45

Réception de Barbat

3/ J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
 les renseignements recueillis auprès du greffe du
 Tribunal de Montluçon ~~au sujet~~ sur au sujet
 des propos reprochés à l'ex-ouvrier Barbat Leon
 de l'Enseignement de Montluçon dans lequel

MATERIEL ET ACTION

Le chef de l'œuvre

Signé : PESEZ

f.2.15

(Autographe en éclatant un

Réquisitoire du 12.6.40 de mise en accusation
par Monsieur le Procureur de la République

Dans l'après-midi du 15.5.1940 en arrivant à l'atelier de la Compagnie du Chemin de Fer où il travaille, BARBAT s'est adressé à ses camarades et leur a dit :

"La Hollande vient de déposer les armes, la France aurait dû en faire autant".

Le Nommé THEVENIN intervint alors pour lui reprocher ses propos et lui rappeler qu'en 1938, les communistes avaient critiqué l'accord de Munich et traité Monsieur DALADIER de traître, la-dessus BARBAT aurait répliqué :

"Oui, DALADIER est un traître".

BARBAT est affilié au parti communiste et passe pour continuer à faire de la propagande sournoise.

Déclaration BARBAT du 19.5.1940

Mercredi 15-5-40 vers 15 h 30 , je me trouvais aux machines à bois à La Loue, le menuisier AUBERGET s'est adressé à moi en me disant :

"As-tu entendu au poste que la Hollande a déposé les armes ."

J'ai répondu qu'à 11h 45 , j'avais pris au poste de radio , le quart d'heure du soldat, j'ai bien entendu parler de la Hollande mais je ne sais pas ce qui a été dit .

A ce moment THEVENIN s'est adressé à moi en me disant :

"Vous, les communistes , on ne sait ce que vous valez, vous êtes tous des traîtres"

La-dessus, j'ai demandé à THEVENIN à quel parti il appartenait, il m'a répondu qu'il n'appartenait à aucun parti et que le parti communiste était l'ennemi n°1 de la classe ouvrière .

Je suis communiste depuis 1928.

Montluçon-la-Loue, le 2 février 45

Monsieur l'Ingénieur C.A.M.T.

MONTLUCON

Suite à la lettre du 24.1.45 de Monsieur le Chef des Services administratifs, je vous fais connaître que nous avons fait ce jour une démarche auprès de Monsieur le greffier du tribunal pour connaître la nature des propos défaitistes tenus par l'ex-ouvrier BARBAT le 15.5.1940.

Ci-joint copie :

1°) du réquisitoire de Monsieur le Procureur de la République pour la mise en accusation de cet agent.

2°) copie de la déclaration faite par BARBAT.

Une copie du jugement intervenu le 20.6.1940 a déjà été adressée le 22.4.41 au service général P, suite à sa lettre P6 du 15.4.1941.

L'INSPECTEUR CHEF DE L'ENTRETIEN

.....

MONTLUCON, le 3 Février 1945

- 3 pièces -

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Division du Sce Général-PERSONNEL FA2 -

(Suite à votre transmission FA2
du 27 courant).

Je vous adresse ci-joints les ren-
seignements recueillis auprès du gref-
fier du Tribunal de Montluçon au sujet
de la condamnation de l'ex-ouvrier
BARBAT, Léon, de l'entretien de Montlu-
çon-La-Loue.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT M.T.

Atrouq

5 FÉV 1945

101/10/2

Paris, le 24 JAN 1945

S.N.C.F.

Région du Sud-Ouest
SERVICES ADMINISTRATIFS

Pl.Co

~~PA~~ Le Chef des Services Administratifs

à Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

V.R. : PA2
du 5-1-45.

Votre lettre rappelée ci-contre, relative à la réintégration de M. BARBAT Léon, ex-ouvrier à l'entretien de Montluçon, révoqué le 23 Juillet 1940 à la suite d'une condamnation pour propos défaitistes nuisibles à la défense nationale.

Pour me permettre de renseigner M. le Directeur du Service Central du Personnel, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me préciser, dans le plus bref délai, les termes qui ont été reprochés à M. BARBAT.

~~PA²~~ MINUTE

Copié pour l'Arrond. de Moulins

Avec prire de faire de toute urgence une démarche auprès du greffe du Tribunal aux fins de connaître précisément les propos qui ont été tenus par Barbat

Le Chef de la Division
du Service Général



MONTLUCON, le 26 Décembre 1944

Monsieur le Chef du Service M.T.
Division du Service Général
PERSONNEL PAZ

- Réintégration de l'ex ouvrier BARBAT de
l'Entretien de Montluçon La Loue -
suite à votre lettre PAZ du 22 courant.

Je vous informe que le cas de cet ex agent a été signalé à la Division du Sce Général - Secrétariat par notre lettre du 1er septembre 1944 faisant suite à ses lettres des II et II août 1944.

Mon avis sur sa réintégration éventuelle était le suivant :

"Pas d'objection quant à sa réadmission, toutefois, je signale que cet agent est âgé de 57 ans".

Il ne lui a pas été adressé de lettre recommandée.

L'INGENIEUR CHEF D'ARRONDT.
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

PAZ

Montluçon

Priez de nousoir faire nous confirmer que Barbé n'a pas sollicité sa réadmission.

Paris, le 30 octobre 1944

[Signature]

MATERIEL ET TRACTION	
Enreg.	1
N°	3464
2 ^e CIRCONSCRIPTION	

MINUTE

PA²

Arrondissement de Montluçon

Reintepatim
de l'ex. ouvrier
Barbat de
l'ent. Montluçon

Je vous prie de vouloir bien
nous indiquer par retour du commerçant
si l'ex. ouvrier Barbat, leon de
l'Echeteray de Montluçon la loue
évoqué le 23.7.40 a sollicité
sa reintepatim spontanément ou
après avoir de la lettre recommandée
reçue par lettre P. 1162 du 30.9.40
ou bien encore si son cas nous a été
soumis sans que rien n'ait été fait en ce.
U

Préparez de nous faire connache
également votre avis sur la readmission
eventuelle de cet agent

22.12.44

Reprise de Montluçon
du 26.12 restante
avec préavis de confirmation
de Barbat n'a pas volonté
de readmission 29.12.44 Seign. Lacroix

AC DU P. I4/T2
Paris, 1^e Déc. 1944

EXPÉDIE LE

14 DEC 1944

RECRU PA2

Monsieur le CHEF DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

ancien Ad de la

suite donnée (interv. syndicale)

1 dossier

AMNISTIE - REINTEGRATION

Conformément aux dispositions du 3^e alinéa du 2^e de la lettre P. 1162 du 30.9.44 de M. le Directeur, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint, le dossier de l'ex-ouvrier BARBAT Léon de l'entretien de Montluçon la Loue, révoqué le 23.7.40 à la suite d'une condamnation antérieure à l'armistice sans que le jugement ait fait mention du décret du 26.9.39.

BARBAT a été condamné le 20 Juin 1940 par le Tribunal Correctionnel de Montluçon à 3 mois de prison et 50 frs d'amende, avec sursis en exécution du décret du 1.9.39 pour propos défaitistes nuisibles à la défense nationale.

BUREAU DU PERSONNEL
EXPÉDIÉ LE

LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GÉNÉRAL

Signé : Pesez

PA2

M. le Chef du Service
Conformément aux dispositions du 2^e alinéa
de la lettre P. 1162 du 30.9.44, demandé
je vous serais obligé de nous donner votre avis sur
l'application de ce décret, maintenant
supplément de la réaction obligeante
dans le sens de la révolution pour A.M.T. MONTLUÇON
Date 14.12.44

EXÉCUTIVE

MATERIEL ET TRACTION
EXPÉDIÉ LE

- 5 JANV 1945

SECRÉTARIAT

4.1.45

Signé : LISSACQ

- 8 p -

MONTLUCON, le 7 Janvier 1946

8 JANV 1946

SECRETARIAT

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Division du Service Général
- PERSONNEL Pa -

- REINTEGRATION BARBAT -

(Suite à votre transmission du 28-11-45 de la
lettre de M. le Directeur Service Central
du Personnel à M. le Directeur de la Région
SUD-OUEST du 16-11-45 - Pe 1275)

Je vous adresse ci-joint, la fiche
prévue, l'imprimé P-II-4 Code de la Famille,
ainsi que les relevés de salaires perçus,
par l'ex-ouvrier BARBAT Léon de l'entretien
de Montluçon-La Loue, réintégré pour ordre
et admis à la retraite avec effet du 28 jan-
vier 1945 date à laquelle il a eu 25 années
d'affiliation, devant bénéficier des dispo-
sitions de la lettre P 1258 du 8 Novembre
1944.

Cet agent bénéficie d'une pension de
retraite servie depuis qu'il a atteint
l'âge de 55 ans, c'est-à-dire le 1er avril
1942.

Je vous prierais de bien vouloir faire
ce nécessaire pour le règlement de la situa-
tion de cet agent.

Le chef d'agenceissement M & T

Le 1er Janvier 1946
Le Directeur
Service Général

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
~~CHEMINS DE FER FRANÇAIS~~
REGION DU SUD-OUEST

Bordereau d'Envoi

adressé à Monsieur Lacombe
Inspecteur de la voie d'œuvre
transports à Limoges
100,000 ex. 1^e N° Carré huit 56 gr. Imp. Gruot (63650-4-38)

Nº de Nro 6931

Numéros des pièces	DÉTAIL DES EXEMPLAIRES	Nombre d'Exemplaires
	<p>Liste des travailleurs de force du poste du mont Dore classés en 1^{re} Catégorie 2 Complément à notre envoi du 26 courant.</p>	

REÇU les pièces ci-dessus.

le..... 19

Amontluçon le 27-7-1941
L'Ingénieur Chef d'Atelier de
du Matériel et de la Tractio

J: R Martin

Retour à l'Expéditeur

43
Copie pour
A.M.T. BRIVE

Suite à notre transmission du 16.7.45

VESSAT est bien à considérer comme réintégré pour ordre à compter du 15.6.45 mais ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, cet agent doit être considéré à partir de cette date en situation de disponibilité sans faculté d'effectuer des versements pour la retraite, et non en congé sans solde comme l'indique votre lettre IV-p. 161.72 du 28.7.45

Paris, le
LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

Signé: LISSACO



Copie pour PB

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
1ère Division

28 juillet 1945

Monsieur le Directeur de la Région
du Sud-Ouest,

NR : Pe 767

Par lettre Pl/Co du 19 courant, vous m'avez demandé comment devait être réglé le cas de M. VESSAT, Julien, ex-conducteur à Brive, dont la réintégration a été approuvée par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports et qui, dirigeant actuellement l'atelier de constructions funéraires de son frère décédé, désirerait ne reprendre son service qu'à la fin de l'année.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donné le motif invoqué par l'intéressé, je n'ai pas d'objection à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

Ainsi que je propose le Chef de votre Service M.T., il conviendrait de considérer M. VESSAT comme réintégré pour ordre à compter du jour où sa réintégration lui a été notifiée et de le placer, à partir de la même date, en situation de disponibilité sans faculté d'effectuer les versements à la Caisse des Retraites (application de la lettre F. 1259 du 8 novembre 1944).

P. LE DIRECTEUR,
LE CHEF DE LA DIVISION CENTRALE
DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL
signé : FATALOT

Voir au dos

...

Direction
Pl/Co

RéintégRATION.

Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction,

- 2 AOÛT 1945

SECRETARIAT

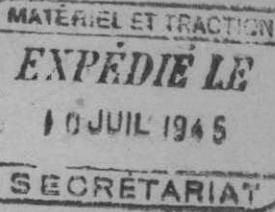
Copie transmise pour application comme
suite à votre lettre PA2 du 10 juillet dernier.

Paris, le - 1 AOÛT 1945

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST,

Kel

MINUTE



Aste Ac
PA - fait le 3 juillet 1945
Le Chef de Bureau Principal
(Personnel)

Réintèpation

V.R. 31.5.45

concernant Vessat

1 p. à copier

J'ai l'honneur de vous transmettre

ci-joint, une lettre de l'ex-conducteur électrique
Vessat Jules, du dépôt de Brive, qui peut p' il
désire reprendre son service, mais seulement à la fin
de l'année, étant donné qu'il est tenu de diriger
l'atelier de constructions funéraires de son beau frère
décédé.

Je vous serais obligé de Toulon breiz nous confirmer
que nous pourrons considérer cet agent ~~comme~~ réintèpation
pour ordre à compter de la date à laquelle la
décision de M. le Directeur du Sec cal P du 14.3.45
autorisant sa réintèpation lui a été notifiée, et
ensuite ^{comme} mis en disponibilité à compter de la
même date. Vo vous dire une ~~margin~~ dans ce cas
si l'agent ait été au travail ou non à faire

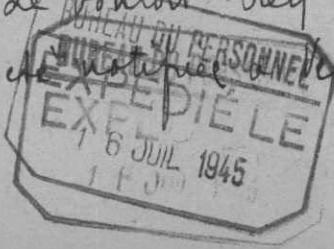
(Le Chef du Sec.)

Rien n'a été fait en ce qui concerne le paiement des sommes revenant
à Vessat, cet agent n'ayant répondu que le 25 juil aux différents lettres qui lui ont été adressées
Copie pour AMT Brive. depuis le 14 mars dernier.

Avant prendre de nouvelles mesures la date à laquelle
la décision a été notifiée à Vessat comme suite à la lettre PA du 29.3.45

Copie pour Ac

7.7.45



Sigé: LISSAC

Rappel fait
à privé le 80.7.45
U

AVIS au PERSONNEL

Par lettre du 9 novembre 1942, les Autorités d'occupation ont prescrit au Gouvernement Français le recrutement parmi le personnel de la S.N.C.F. d'un second contingent de 2.990 spécialistes du Service du Matériel et de la Traction ainsi que de plusieurs contingents d'agents d'autres catégories.

En application de ces instructions, les agents suivants ont été désignés, suivant les ordres de priorité précédemment fixés, pour partir en Allemagne :

Catégorie "DESSINATEURS"

Nom et prénoms	Grade	Né le	N° de classement	Etablissement	Département
BARDIN Lucien	attaché groupe VI, d	26.7.21	1	Division du matériel Subdivision des Etudes PARIS	
CHARGE Roger	calqueur	3.7.20	3	d°	
DESPAGNE André	attaché groupe VI	10.8.20	4	d°	
JABLIEN Daniel	dessinateur calqueur	12.1.20	5	d°	
ANCELLIN Lucien	attaché groupe VI	21.1.20	6	d°	
ALAUX Raymond	d°	22.6.20	9	d°	
COUTURIER Marcel	calqueur	28.7.18	10	d°	

Apostille allemande.

Périgueux le 25 Juin 1945

AMT BRIVE.

Monsieur l'Ingénieur,

Comme suite à votre lettre du 12 courant ma faisant part de la décision que M. le Directeur a prise à mon égard, j'ai l'honneur de vous informer que je désire reprendre mon emploi de Conducteur électricien au dépôt de Brive le plus tôt possible.

Néanmoins étant donné les difficultés de ma situation actuelle je ne puis le faire immédiatement.

J'ai en effet pour charge depuis Mai 1942, de faire marcher l'atelier de constructions funéraires resté fermé jusqu'à cette date par suite du décès de mon frère sous officier au 326 ème de ligne survenu aux Armées en Octobre 1939.

Je ne pense pas pouvoir abandonner la gestion de cet atelier avant la fin de l'année en cours, sauf imprévu.

Tenant compte de cela je vous prie de me considérer alors à la date du 15 Juin 1945 en congé sans soldes jusqu'au 1er Janvier 1946.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur mes salutations.

VESSAT.

Julien VESSAT 161 Bld du Petit Change-
Périgueux.

BRIVE, le 28 Juillet 1945

IV-p-161.72

DIVISION DU SERVICE GENERAL PA2

-AFFAIRE VESSAT Justin CONDUCTEUR ELECTRICIEN Dépôt BRIVE.

(Suite à votre lettre du 10.7.45)

A la suite de votre lettre PA2 du 26.3.45, nous avons adressé à VESSAT le 13.4.45 une lettre recommandée avec A de R l'avisant de sa réintégration et lui demandant de nous faire connaître ses intentions. Cette lettre étant restée sans réponse et l'accusé de réception ne nous ayant pas fait retour, nous lui avons adressé une deuxième lettre (recommandée avec A de R) le 24.5.45 rappelant les termes de notre première lettre/

Par lettre du 8.6.45, VESSAT nous accusait réception de cette dernière lettre et nous faisait savoir qu'il chargeait l'Organisation syndicale de défendre ses intérêts, mais ne donnait aucune précision sur ses intentions de reprendre son service dans les conditions fixées.

A la suite de la lettre de M. le Directeur du Service Central P du 28.5.45 dont vous m'avez donné copie le 11.6.45, nous avons écrit le 12.6.45 une nouvelle lettre à VESSAT, l'avisant de la mesure bienveillante prise à son égard et dans laquelle nous avons cru devoir préciser que "la période comprise entre la date à laquelle il aurait reçu cette lettre et la date de sa reprise effective serait décomptée comme congé sans solde."

Par ma transmission IV p 161.72 du 30.6.45, je vous ai fait connaître que VESSAT ayant été avisé le 15.6.45, de cette nouvelle mesure, nous invitons le dépôt de Brive à le considérer comme réintégré pour ordre et en congé sans solde à compter du 15.6.45.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien me confirmer que nous pouvons prendre cette dernière date pour déterminer les rappels à lui faire en application des dispositions de la lettre P 1258.

J'ajoute que par lettre du 21.7.45 VESSAT nous a fourni le relevé de ses salaires jusqu'au 14.6.45.

L'INGENIEUR CHEF D'A.M.T.

M. Jolivet

R

u

Perigny le 25 Juin 1915.

Monsieur L'Ingenieur C.R.M.T. Bûche de Gaillarde.

~~Recommandé
au Gén. P~~

Monsieur L'Ingenieur.

Comme suite à votre lettre du 1^{er} courant me faisant part de la décision que Monsieur Le Directeur a prise à mon égard, j'ai l'honneur de vous informer que je désire renoncer mon emploi de Conducteur Électricien au Dépot de Bûche le plus tôt possible.

Néanmoins étant donné les difficultés de ma situation actuelle je ne suis le faire immédiatement.

J'ai en effet pour charge depuis Mai 1912, de faire marcher l'atelier de constructions funéraires resté fermé jusqu'à cette date par suite du décès de mon frère Sous officier au 326^e de ligne Servira une écurie en Octobre 1915.

Je ne pense pas pouvoir abandonner la gestion de cet atelier avant la fin de l'année en cours, sans imprécision.

Tenant compte de cela je vous prie de me considérer alors à date du 15 Juin 1915 en congé sans solde jusqu'au 1^{er} Janvier 1916.

Veuillez agréer Monsieur L'Ingenieur mes salutations



Jules VESSAT 161 Boulevard du Petit Chêne



REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 2 JUIL 1945

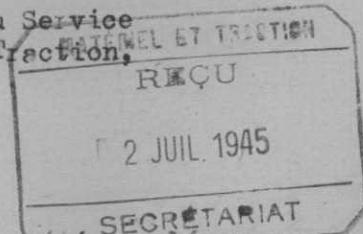
Services Administratifs

Pl/Ga

Le Chef des Services Administratifs

à Monsieur le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Réintégration.



Notre attention a été appellée sur
M. Julien VESSAT, demeurant 161, Boulevard du Petit
Change à Périgueux, révoqué pour activité politique
et syndicale et dont la réintégration seraient envisa-
gée.

Je vous serais obligé de vouloir bien
me faire connaître où en est actuellement l'examen
de ce cas particulier, notamment en ce qui concerne
la régularisation des sommes dues à l'intéressé
pour la période pendant laquelle il a été éloigné
du service.

Komm un peu vite ! }

Vib

IV-P-161.72

Transmis à la DIVISION DU SERVICE GENERAL - PA2

- AFFAIRE VESSAT Julien, Conducteur Electricien,
Dépôt de Brive -

(Suite à la lettre de M. le Directeur du 28.5.45).

Ainsi que l'indique l'accusé de réception ci-joint, VESSAT a été avisé de la mesure bienveillante prise par M. le Directeur le 15.6.45

J'invite le Dépôt de Brive à le considérer comme réintégré pour ordre et en congé sans soldes à partir du 15.6.45 et je lui prescris de m'adresser d'urgence les renseignements nécessaires en vue de le faire bénéficier des dispositions de la lettre P 1258 du 8.11.44.

Brive, le 30.6.1945
L'INGENIEUR CHEF D'A.M.T.

2 JUIL 1945

BUREAU DE LA PERSONNALITE

REGION DU SUD-OUEST
SERVICES ADMINISTRATIFS
PA/AR

MINUTE

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traktion

Copie transmise à toutes fins utiles pour M. Vessat

Paris, le 31 MAI 1945

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

MATERIEL ET TRACTION

EXPÉDIÉ LE

11 JUIN 1945

SECRETARIAT

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST

11 JUIN 45

N° 2626

SECRETARIAT TRACTION

PAZ
Copie pour l' arrond^e. de Brive

(La lettre du 14 mars dernier du 1^{er} Cal P. rappelle ci contre
a fait l'objet de la lettre PA² du 26.3.45)

avec prire de faire application à l' ex. conducteur
électricien Vessat Julien du dépôt de Brive des dispositions
de la lettre P. 1258. En l' avisant de cette décision il y aura
bien de lui demander si dans ces conditions il desire reprendre
immédiatement le travail.

Dans l'affirmative la période comprise entre la date à
laquelle vous l'avez invité à reprendre le travail et la date de sa
reprise effective devra être décomptée comme congé sans soldes.
Vous aurez à nous tenir au courant.

7/15/5

Paris, le 28 Mai 1945

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
1ère Division

N. Réf. Pe 459

moi aussi si je faisais un
Monsieur le Directeur de la Région Sud-Ouest,

Par lettre du 14 Mars dernier, je vous ai informé que M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports avait approuvé la réintégration dans les cadres, de MM. OLIVO François, cantonnier à Ablis-Paray et VESSAT Julien, conducteur électricien à Brive, révoqués à la suite de leur condamnation prononcée antérieurement à l'Armistice pour infraction au décret du 24 Juin 1939.

Etant donné que si, au lieu d'avoir été condamnés en vertu du décret du 24 Juin 1939 ces agents l'avaient été en vertu de celui du 26 Septembre de la même année (lequel réprime également la distribution des tracts) leur situation administrative aurait été réglée conformément aux dispositions de la lettre P. 1258 du 8 Novembre 1944, je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit fait aux intéressés, par mesure bienveillante, application de la lettre ci-dessus rappelée et je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire en conséquence. Il sera fait application à la famille de M. OLIVO qui, déporté en Allemagne, est reintgré pour ordre, des dispositions de la lettre P 1271 du 13 Novembre 1944

LE DIRECTEUR
Signé : CAMBOURNAC

Paris, le 18 mai 1945

PA2

Arrondissement MT BRIVE

REINTEGRATION

Prière de nous indiquer si l'ex-conducteur électricien VESSAT Julien, du dépôt de Brive, a repris son service.

Dans la négative, prière de lui adresser une lettre recommandée l'invitant à vous faire connaître dans un délai de 15 jours s'il accepte ou non sa réintégration afin de permettre le règlement définitif de sa situation.

LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

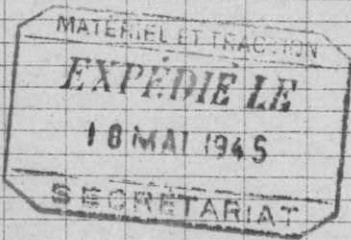
NE
Division d'arrondissement de Paris
du dépôt de Brive
n'a pas reçu de réponse
que nous avons recommandé
au chef de la division
d'arrondissement de Paris
de nous faire connaître
si l'ingénieur Chef d'arrondissement
du Matériel et de la Tracéage
a été nommé avec succès
à la tête du dépôt de Brive
et si l'ordre de transfert
a été donné au chef de la division
d'arrondissement de Paris
pour prendre possession
du poste de chef d'arrondissement
du Matériel et de la Tracéage
à la tête du dépôt de Brive

PAL MINUTE
Arrondissement de Brive
Réintègration

Priez de nous indiquer si l'ex
cons. électr. Vessal (faiseur du Dépol de
Brive) a repris son service.

Dans la nefatre, priez de lui admettre
une lettre recommandée l'importante
à vous faire connaitre dans un délai de
15 jours s'il accepte ou non sa réintègration
afin de permettre le règlement définitif
de sa situation.

Le chef du Dr.



Signé : PESEZ

MATERIEL ET TRACTION

REF

19 MAI 1945

SORTIE

17.5.45

Agents travaillant en Allemagne

Dépôt Monrat
Karbonne

Prénom, nom	Grade	Utilisation en Allemagne	Lieu d'affectation
PREHER René	chauffeur	chauffeur	Grauckfort sur Odor
HELDERG René	mécanicien man.	ouvrier	Dépôt Karbonne Heymesdorf Rueckersdorf Pothenow Neuhausen

PA 1

~~Arrondissement de Brive~~

Suite à lettre PA 2
du 26.3.45

Je vous prie de vouloir briser
nous indiquer si l'ex-conducteur électrique
Vessat Julien du dépôt de Brive
a repris le travail et dans l'affirmative
à quelle date.

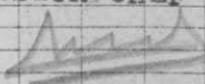
Paris, le 23 Aout 1945

IV-e-

DIVISION DU SERVICE GENERAL - PA2

L'ex C.E. VESSAT Julien du Dépôt de
Brive n'a pas encore répondu à la lettre que
nous lui avons adressée à la suite de votre note
du 26.3.45 et n'a pas repris son service.
Nous vous tiendrons au courant de sa
décision.

Brive, le 25.4.1945
L'INGENIEUR/CHEF D'A.M.T.



Agents travaillant en Allemagne

7ème A.I.I.-

Nom, prénom	Grade	Utilisation en Allemagne	Lieu d'utilisation
BELMAS René	aide électricien Narbonne		Kleitz
GRAS René	desmiateur proj. 7-AHT		Osnabrück
JAOUEN François	S.C.B.O. Tonga	Renvue	Eberswalde Hannover Auerbächer
MARCHAISSEAU Daniel	constructeur mét. Tonga	Renvue	Eberswalde
ROUALDES Gabriel	CPO Tonga	Renvue	Eberswalde
ZOTTARELLI Philippe	ouv. 72° 50° el. Béziers	ouvrier	Magdeburg Wittenberg
SABINEU Gaston	manœuvre 71° 50°	manœuvre	13.7.43 Hildesheim Ruhmow
BRUN Georges	chauffeur 72° 50°	chauffeur	6.8.43 Neubentschen
NUNO Pierre	d°	d°	6.8.43 Neubentschen

55/17/2

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Paris, le 14 Mars 1945

S.N.C.F.

RÉGION DU SUD-OUEST

20 MARS 1945

N° 2676

lère Division
Pe 87

Monsieur le Directeur ~~DE LA REGION~~
SUD-OUEST

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que sur notre proposition, Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des Transports a approuvé
le 27 février dernier la réintégration dans les
cadres de:

M.M. OLIVO François, cantonnier à Paray-Douaville
VESSAT Julien, conducteur-électricien, à
Brive

Je vous serais obligé de bien vouloir
notifier ces décisions aux intéressés auxquels
il devra être fait application des dispositions
de ma lettre Pe 142 du 13 courant et m'indiquer
la date de leur remise en service.

/Le Directeur

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

Signé: FATALOT

REGION DU SUD-OUEST

Services Administratifs
Bureau du Personnel

Monsieur le Chef du Service *M.T.*
de l'Administration

Copie transmise en vous priant de bien
vouloir faire le nécessaire.

Paris, le 19 MAR 1945

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

*Le chef des services administratifs
me sait de l'avis de l'Administration
du 19 mars 1945*

P.A.Z.

Paris, le

AC

MINUTE

A.N.T. BRIVE



REINTÉGRATION

M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a approuvé la réintégration dans les cadres de l'ex-conducteur électrique MASSAT Julien du dépôt de Brive, révoqué le 25.2.40.

Je vous prie de notifier cette décision à l'intéressé, auquel il devra être fait application des dispositions de la lettre PE 142 du 15 mars et ci-jointe, et indiquer au bureau du Personnel (P.A.Z) la date de sa réaffectation en service.



EN CHARGE DU SERVICE
DU PERSONNEL ET DE LA FORMATION

SIGNE : BAROIS

Copie pour PE - P.A.Z
D

réappel fait
le 21.4.45

24.3.45

MINUTE

SD 22.II
 Paris, le Novembre 1944
 MATERIEL ET TACTIQUE

EXPÉDIÉ LE
23 NOV 1944
SECRETARIAT

PA 2

Monsieur le CHEF DES SERVICES
 ADMINISTRATIFS

AMNISTIE - REINTEGRATION

Suite à lettre P.II62
 du 30/9/44

I dossier

Conformément aux dispositions du 3ème alinéa du 2^e de la lettre P. II62 du 30/9/44 de Monsieur le Directeur, j'si l'honneur de vous ~~transmettre~~ ci-joint, ~~une~~ de ~~transmettre~~ le dossier de l'ex-conducteur électricien VESSAT Julian, du dépôt de Brive, révoqué le 25.2.40 à la suite de sa condamnation antérieure à l'armistice et à l'application du Décret du 26.9.39.

VESSAT a été condamné par la Cour d'Appel de Limoges à la suite d'un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Brive le 22.9.39 à un an de prison avec sursis et 1000 frs d'amende sans sursis, pour avoir "détenus en vue de propagande des tracts d'inspiration étrangère de nature à nuire à l'intérêt national".

LE CHEF DE LA DIVISION
 DU SERVICE GENERAL.

COPIE pour : AMT BRIVE

Sous PESEZ

Suite à sa transmission du 9.II.44

Paris, le Novembre 1944
 LE CHEF DE BUREAU PRINCIPAL
 - Personnel -

BUREAU PRINCIPAL
 EXPÉDIT
 25 NOV 1944

BRIVE, le 24 mars 1945

IV-e-

DIVISION DU SERVICE GENERAL PA2

- AMNISTIE-REINTEGRATION -

Le 9.11.44, je vous ai transmis une note par laquelle le dépôt de Brive émettait un avis favorable à la réadmission au CP du CE VESSAT Julien du dépôt de Brive révoqué le 25.2.40 à la suite d'une condamnation pour avoir détenu, en vue de propagande, des tracts d'inspiration étrangère de nature à nuire à l'intérêt national.

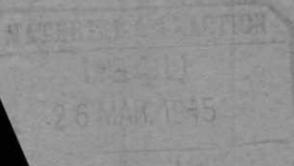
Par lettre PA2 du 29.11.44, vous nous avez avisé que son cas était soumis aux services administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la suite qui a été donnée à cette affaire.

L^e INGENIEUR / CHEF D'A.M.T



les refi



S.N.C.F. Copie

Mémoires des dossiers généraux
(affaires spéciales) MG
Paris, le 5 Février 1940
1 Place Valhubert (13^e)

Région du Sud-Ouest

DIRECTION

Bureau du Personnel

Le Chef des Services Administratifs

à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et Traction

M. VESSAT, Julien, conducteur
électricien à Brive a été condamné à un
an de prison avec sursis et 1000 frs d'a-
mende sans sursis pour avoir détenu, en vue
de propagande, des tracts d'inspiration
étrangère de nature à nuire à l'intérêt
national.

M. le Directeur Général a prononcé
la révocation de cet agent.

J'ai l'honneur de vous prier de
vouloir bien notifier cette décision à
l'intéressé.

Ci-joint, en retour, le dossier
communiqué.

Signé: VIEL

a. clasher au dossier
de l'agent

Copie donnée à Arr. Brive - D. Pb.
Bureau Regt de soldé
le 16. 2. 1940.

Paris, le 2 Novembre 1939

MATERIEL ET TRACTION

DP. 161.76

Copie

AGENTS ARRETES
POUR PROPOS CON-
TRAIRES A L'ORDRE
PUBLIC PUIS MOBILISES

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL
(Service Central du Personnel)

Par jugement en date du 12 septembre, le tribunal de Brive a condamné le conducteur électricien VESSAT, Julien, du dépôt de Brive, à 3 mois de prison sans sursis et 1.000 frs d'amende pour "avoir détenu, "en vue de la propagande, des tracts, bulletins, papillons d'inspiration étrangère "de nature à nuire à l'intérêt national".

Sur appel à minima du Procureur de la République, et sur appel de l'inculpé, l'affaire est revenue devant la Cour d'appel de Limoges qui, le 22 septembre, a élevé la peine de prison de VESSAT de 3 mois à 1 an, mais avec bénéfice de la loi de sursis, et a maintenu ferme l'amende de 1.000 frs.

VESSAT, qui avait été rayé de l'affection spéciale, a été mobilisé le 18 octobre courant.

Conformément à la décision que vous avez prise à notre réunion du 23 octobre courant, (question 176), je vous adresse ci-joint son dossier, en vous proposant la révocation.

.....

J'ajoute que le conducteur électricien
VESSAT est suspendu depuis le 1er septembre
1939, date de son incarcération.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé: DIMAS

